

Du vingt-trois février mil neuf cent-neuf, à six heures du soir.

ACTE DE MARIAGE de

Cibaldi Baptiste.

Cibaldi
Baptiste
et
Penon
Chérie Louise

Agé de vingt dix ans, né à Cocapaglia
 département de Italie le trois du mois
 de juin mil huit cent soixante-douze profession
 de cultivateur domicilié à La Garde département
 de Var fils majeur de feu Cibaldi Pierre
 né à Cocapaglia département

de Italie en son vivant profession de cultivateur
 domicilié à Cocapaglia département de Italie
 et de Bagliere Marie née à Agropoli d'Alba
 département de Italie son épouse sans profession, domiciliée à
Cocapaglia d'Italie d'une part.

Et de Penon Chérie Louise, épouse divorcée de
Blumen Victor.

Agé de vingt deux ans, née à Coulon
 département de Var le trois du mois
 de janvier mil huit cent soixante-dix sept profession
 de généraliste domiciliée à La Garde département
 de Var fille majeure de feu Penon Antoine
Chimotelli né à Buglos département
 de Var en son vivant profession de cultivateur
 domicilié à Coulon département de Var
 et de feu Sichembarger Anne Marie née à Agropoli
 département de Italie son épouse sans profession, en son
 vivant domiciliée à Coulon (Var) d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage faite
 sans opposition, le jeudi cinq février mil neuf cent-neuf,
 annoncée affiché pendant le délai voulu par la loi.
 2° Vu l'extract de l'acte de naissance du futur époux.
 3° Vu l'extract de l'acte de naissance de la future épouse.
 4° Vu l'extract de l'acte de transcription du divorce
 de la future épouse.



et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier
 public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le
 mariage concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code
 civil modifié par la loi du 18 juillet 1890, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été
 fait aucun contrat de mariage à la date du
 du mois de février mil neuf cent
 par devant aucun notaire de
 département de Var.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Penon Chérie
Louise l'autre Cibaldi Baptiste.

Le tout en présence de Broquier Marin
 domicilié à La Garde département de Var
 agé de vingt deux ans, profession de cultivateur
 ne pouvant ni allier des futurs

De Coiffard Joseph
 domicilié à La Garde département de Var
 agé de quarante trois ans, profession de mécanicien
 ne pouvant ni allier des futurs

De Crépinand Alexandre
 domicilié à La Garde département de Var
 agé de cinquante deux ans, profession de condomnier
 ne pouvant ni allier des futurs.

Et de Broquier Pierre
 domicilié à La Garde département de Var
 agé de vingt huit ans, profession de cultivateur
 cousin germain du futur

Après quoi mme Gaudet Charles, Maire de la
 Commune de La Garde,

faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
 parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
 publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
 moi, par tous les parties.

X Approuvé dix-sept mois après nuptes

Cibaldi Baptiste Broquier Marin

Chérie Penon Danmas Joseph

Broquier Pierre

Coiffard Joseph Crépinand Alexandre

Broquier Pierre